



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**





MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



10 Ans du Cemafruid Antony, 3 & 4 Juin 2010

Opération Alimentation Vacances [01-07-2010 au 31-08-2010]

Didier DANEL

Référent National Transport

Direction Départementale de la Protection des Populations du

Pas de Calais

OAV 2010 secteurs concernés

- **Remise directe au consommateur**
 - Restauration rapide sédentaire et non sédentaire (ventes ambulantes, fêtes foraines, glaciers)
 - Restauration commerciale (zones touristiques,....)
 - Etablissements de distribution (ex : supérettes campings, autoroutes)
 - Marchés
- **Restauration collective**
 - Centres aérés, de vacances et de loisirs, camps sous toiles, fermes auberges
 - **Contrôle de la chaîne du froid**
 - Engins de transport sur route ou à la sortie des distributeurs (ex : “cash and carry”)

OAV 2010

Des points de contrôle ciblés

- Propreté et respect des procédures de nettoyage et désinfection des locaux et matériels.
- Hygiène des manipulations des denrées.
- Etat des matières premières (conditions d'entreposage, état de fraîcheur, respect des DLU, provenances autorisées Ateliers agréés ou dérogataires)
- Respect des températures réglementaires
- Plan de formation du personnel à l'hygiène (PMS)
- Etiquetage réalisé par le professionnel lui même

OAV 2010

• Contrôle de la chaîne du froid

- Hygiène des denrées transportées (état de la caisse)
- Respect des températures de conservation (avec l'étiquetage)
- Vérification des enregistrements des températures en cours de transports (surgelés et steacks hachés frais)
- Vérification des documents d'accompagnement (Attestation, bordereau de livraison ...)



OAV 2009

Bilan de Opération Alimentation Vacances [01-07-2009 au 31-08-2009]

OAV 2009

Bilan général

- **Total inspections réalisées, tous secteurs confondus, sur la période de l'OAV : 23 739**
- **11 621 inspections en remise directe (restauration commerciale, métiers de bouche, distribution)**
- **1 893 inspections en restauration collective (centres de vacances, centres aérés, centres scolaires de loisirs)**

OAV 2009

Bilan général

Conclusions

- **En restauration collective**, la formation du personnel, le respect des températures et la traçabilité des denrées sont insuffisamment maîtrisés (personnel saisonnier, camps sous toile)
- **En remise directe**, les NC majeures les plus fréquentes concernent le non respect des procédures de contrôle à réception/expédition, de vérification des autocontrôles produits, de traçabilité et de gestion des non-conformités

OAV 2009

Bilan général

Suites administratives/pénales

- Pour 9% des interventions (tous secteurs confondus), des non-conformités jugées majeures ont été constatées, ayant abouti notamment à 76 fermetures d'établissements (67 en 2008), dont 42 en restauration commerciale et 237 (592 en 2008) procès-verbaux d'infraction (188 PV en remise directe)
- Avertissements : **1 048**
- Mises en demeure : **458 (335 en remise directe)**
- Ordres de mesures correctives : **400**
- Actes de saisie-retrait de produits : **58**

Les différents tarifs des amendes



Il existe 5 classes de contraventions (article 131-13 du code pénal). Les tarifs des amendes forfaitaires sont définis suivant les articles R.49, R.47 et R.49-9 du code de la procédure pénale.

L'amende forfaitaire correspond au tarif normal de l'amende payé dans les délais normaux (inférieurs ou égaux à 45 jours).

L'amende forfaitaire minorée correspond à un tarif préférentiel si l'amende est payée dans un délai inférieur ou égal à 3 jours de la remise ou 15 jours de l'envoi. Elle ne s'applique pas aux contraventions de stationnement.

L'amende forfaitaire majorée correspond à un tarif supérieur au tarif normal de l'amende si celle-ci est payée au delà du délai normal (supérieur à 45 jours).

Le maxima correspond au montant maximal légal de l'amende.

La classe 5 correspond à une procédure judiciaire avec une amende maximale de 1500€ et emprisonnement.



Contraventions	AF minorée	Amende forfaitaire	AF majorée	Maxima
1ère classe	----	11 €	33 €	38 €
2ème classe	22 €	35 €	75 €	150 €
3ème classe	45 €	68 €	180 €	450 €
4ème classe	90 €	135 €	375 €	750 €



Merci de votre attention

